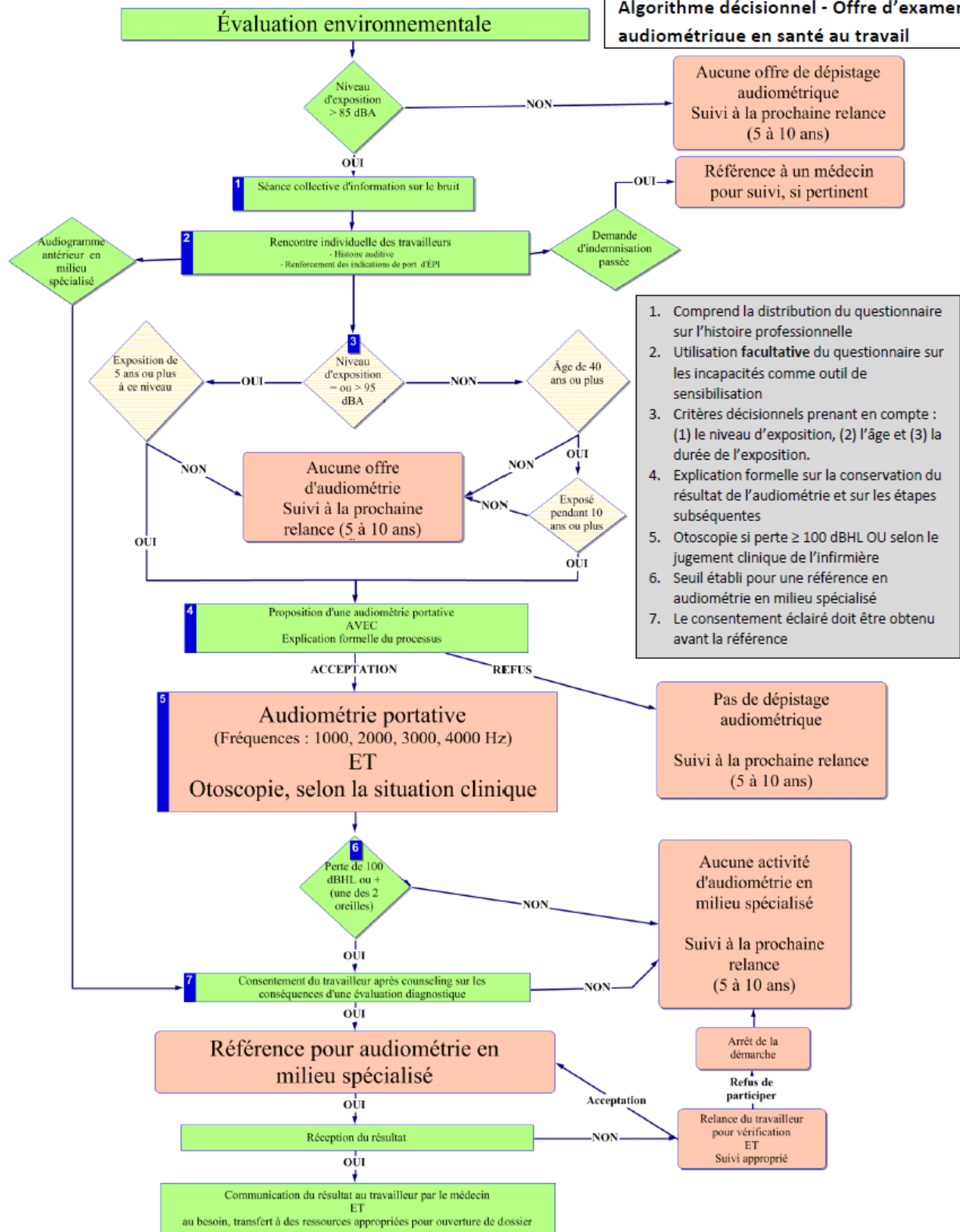


Annexe 1 :
Algorithme décisionnel - Offre d'examen
audiométrique en santé au travail



1. Comprend la distribution du questionnaire sur l'histoire professionnelle
2. Utilisation **facultative** du questionnaire sur les incapacités comme outil de sensibilisation
3. Critères décisionnels prenant en compte : (1) le niveau d'exposition, (2) l'âge et (3) la durée de l'exposition.
4. Explication formelle sur la conservation du résultat de l'audiométrie et sur les étapes subséquentes
5. Otoscopie si perte ≥ 100 dBHL OU selon le jugement clinique de l'infirmière
6. Seuil établi pour une référénciation en audiométrie en milieu spécialisé
7. Le consentement éclairé doit être obtenu avant la référénciation